



Association : Association solidaire au Vietnam pour une Education à la Coopération

Siège social : A.V.E.C. 52, Rue de l'Abbayette 62 223 Anzin Saint Aubin - Pas-de-Calais (France)

Déclarée à la Préfecture de : Arras **sous le n°** : W621000482

Bulletin d'adhésion 2008

- M. Mme Mlle¹ : **Nom** **Prénom**
- Adresse :

- Membre¹ : **adhérents** (actifs-passifs) - **solidaires**

- Date d'adhésion :/...../2008
- Durée de l'adhésion :
- Si membre solidaire : montant en €

- Montant de la cotisation annuelle : **15 €** (**5 €** pour les étudiants et demandeurs d'emploi)

espèces Chèque (à l'ordre de A.V.E.C.) Mandat compte - virement

- L'adhérent(e) reconnaît avoir pris connaissance au verso du bulletin de la charte éthique inscrite en préambule des Statuts votés en A.G.E. en date du 29 septembre 2007, et autorise l'association à conserver ses coordonnées dans un fichier informatique, sans les transmettre à qui que ce soit sans son accord explicite.

Le président, Marc **FORTIER**

L'adhérent (e),

¹ Rayer les mentions inutiles





« La charte éthique de l'association A.V.E.C. »

- **Art.1** : L'association **A.V.E.C.** est une association de loi 1901 créée en novembre 2005 par MM. Thomas **Le Cœur** et Marc **Fortier**, professeurs de l'enseignement professionnel public. Elle a une vocation solidaire, durable et sociale dans le domaine de la formation professionnelle. Elle se caractérise également par une dimension sanitaire depuis sa fondation. Elle s'inscrit ainsi de façon globale dans une politique d'aide, de soutien et de formation auprès d'un public de jeunes défavorisés socialement, familialement et scolairement en Centre Viêt-Nam [Province de Da-Nang] à Da-Nang. Depuis juin 2007, elle met également ses compétences au service de l'enfance inadaptée.

- **Art.2** : L'association **A.V.E.C.** se donne un cadre moral selon les six points énoncés ci-dessous :

1. On considère chaque partenaire ici et là-bas comme chaque enfant et jeune au Viêt-Nam avec respect et dignité.
2. On agit toujours dans leur intérêt le meilleur et avec loyauté.
3. On honore ses engagements verbaux et écrits envers chaque partenaire ici et là-bas comme chaque enfant et jeune au Viêt-Nam.
4. On refuse de s'enrichir par des moyens illégaux, par tricherie ou par goût du profit.
5. On considère que l'argent n'est pas premier dans le partenariat car l'être humain n'est pas une « marchandise ».
6. On considère que toutes les actions développées grâce à l'association **A.V.E.C.** ne doivent pas faire l'objet d'une publicité outrancière qui viendrait contredire les points précédents et par conséquent oblige tout membre de l'association à l'humilité.

- **Art.3** : Dans le but général qu'elle s'est fixé, l'association **A.V.E.C.** reste indépendante dans ses choix et dans sa politique d'action. Elle n'acceptera aucune récupération qu'elle soit religieuse, économique ou politique. Elle reconnaît et respecte les six engagements vus à l'article 2 de la présente charte.

- **Art.4** : Considérant que la principale richesse de l'association est constituée par ses membres, les questions financières sont toujours subordonnées au choix des partenaires lesquels peuvent être politiques, économiques, institutionnels, voire religieux. Le choix des partenaires reste quant à lui soumis aux articles 2 et 3 de la présente charte ; par voie de conséquence toute décision de partenariat doit être soumise au bureau de l'association **A.V.E.C.** pour validation définitive.

- **Art.5** : L'association **A.V.E.C.** se réserve le droit de suspendre immédiatement à la fois ses actions et son soutien financier voire matériel à toute personne physique ou morale qui ne respecterait pas cette charte. On considère en effet qu'aucun travail de partenariat ne peut se faire sans le respect du cadre moral cité à l'article 2 de la présente charte.

